



Congé parental conditions à remplir

Par **Lilyz**, le **31/08/2015** à **22:34**

Bonjour,

Actuellement en congé maternité, j'envisageais de prendre un congé parental. J'ai lu qu'il fallait 1 an d'ancienneté pour en bénéficier et je pensais l'avoir jusqu'à ce que j'apprenne que les périodes d'arrêt maladie n'étaient pas prises en compte.

Y a-t-il une possibilité de profiter de ce congé parental sans valider ce critère?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **31/08/2015** à **22:41**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable notamment pour l'ancienneté, ce sont les dispositions légales qui s'appliquent et je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Lilyz**, le **31/08/2015** à **22:54**

Je vous remercie. Pas de disposition particulière à ce sujet. C'est rageant car c'est la seule condition que je ne remplis pas, j'ai envie de pleurer... oui ça n'aide pas!